

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-21-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUEZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de missions géotechniques, marché M2026-04-E.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,

Vu la délibération n°2026-23 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,

Le marché est un accord-cadre portant sur la réalisation de missions géotechniques en vue de réaliser des travaux sur son périmètre de compétence en maîtrisant les risques géotechniques.

Le contenu des missions que le titulaire aura à sa charge portera sur :

- La réalisation des études géotechniques préalables – missions dites G1
- La réalisation des études géotechniques de conception – missions dites G2
- Le suivi de réalisation des ouvrages – missions dites G3/4,
- L'établissement d'un diagnostic géotechnique au cours de la vie d'un ouvrage – missions dites G5.

Le marché est accord cadre au sens des articles R. 2162-1 à R 2162.6 du Code de la Commande Publique, passé avec sans montant minimum et avec un montant maximum annuel (80 000€ HT par an), avec un seul prestataire économique.

Options autorisées- variantes interdites.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successifs, selon les besoins. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et la localisation.

La consultation se décompose en un **lot unique** et fait l'objet d'un acte d'engagement (d'un marché).

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Options autorisées- variantes interdites.

Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et la localisation.

Le marché sera établi pour une durée de 1 ans, renouvelable une fois et prendra effet à compter de sa notification qui précisera la date du début des prestations. Il sera renouvelé de manière tacite, et sa durée totale n'excédera pas deux ans.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2026-04-E.

La consultation est organisée en suivant les règles de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-21-P**

La publicité liée à ce marché sera menée sur le profil d'acheteur du SMOP (MAPA > 90 000€ HT) et un journal d'annonces légales.

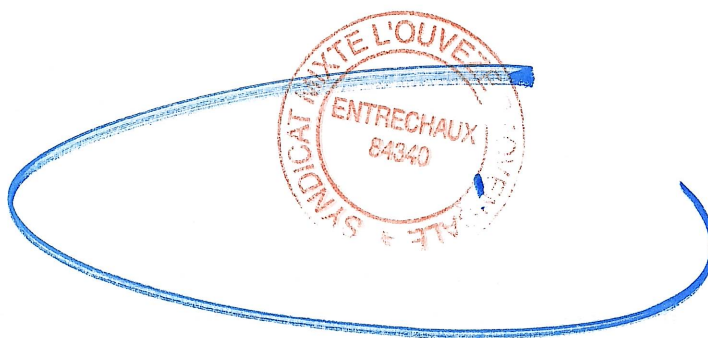
Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation du marché M2026-04-E (MAPA > 90 000€ HT),

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **29 JUIN 2026**
Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de l'Etablissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.